

Saint-Denis, le

26 JAN. 2017

Le Président

## Décision portant organisation de la concertation préalable

Déplacement de la halte de Torfou  
dans le cadre de la modernisation de la ligne Clisson Cholet

### **Le Président de SNCF Réseau,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L.2111-9 à L.2111-25,

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau et notamment l'article 39,

Vu le décret du 25 mai 2016 portant nomination du président délégué du directoire de la SNCF.

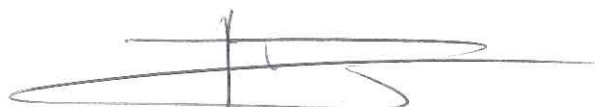
Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales au sein de SNCF Réseau,

Vu les articles L. 103-2 à L. 103-6 et R. 103-1 à R. 103-3 du code de l'urbanisme,

**décide d'engager la concertation relative au déplacement de la halte de Torfou dans le cadre de la modernisation de la ligne Clisson Cholet.**

**Elle est organisée dans les conditions définies par le document annexé à la présente décision.**

**La concertation se déroulera du 30 janvier au 3 mars.**



Patrick JEANTET